

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 juillet 2023

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 27 juin 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame E. NARCISO) ; BIEGER Emmanuelle ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; SERRE Yves (pouvoir à Madame V. LIGNAC) ;

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence, JALCE Gilbert.

Après circulation de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (au moins 12 conseillers municipaux présents sur un total de 23 en exercice) avec 19 élus présents et 3 absents représentés (par procuration) et une personne absente. Il ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Il indique le retrait de la délibération sur la modification du règlement intérieur qui sera traitée à l'automne.

Délibération D2023-31

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2023

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 05 juin 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 05 juin 2023,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 juin 2023.

Délibération D2023-32

Objet : Présentation du projet de Halle photovoltaïque du centre-ville

Monsieur le Maire indique que nous avons été sollicités par la SEM Gironde Energie d'une demande de Manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'une Halle photovoltaïque sur le centre-ville.

La SEM Gironde Energie, filiale du SDEEG, souhaiterait prendre une Convention d'Occupation Temporaire (COT) d'une durée de trente ans sur la place Dejean afin de construire une Halle avec des panneaux photovoltaïques et en assurer la maintenance.

La surface de la Halle serait de 800 m² environ. Avec une puissance globale de la centrale de 151,2 kWc, la production annuelle du site serait de 178 MWh, soit l'équivalent de 1 380 000 kilomètres effectués en véhicule électrique ou la consommation électrique de 60 foyers moyens.

Alors qu'habituellement les panneaux photovoltaïques assurent la couverture de ces halles, nous souhaitons ajouter un bac sec en sous-pentes afin d'assurer une meilleure étanchéité de la Halle et de cacher les câbles et de réaliser un lieu encore plus qualitatif. Pour soigner au mieux l'esthétisme, un habillage bois sera également installé sur les façades nord et sud de la Halle.

Ce projet serait un moyen de valoriser cette place, et d'en faire un lieu d'animation du centre-ville. En effet, outre les places de parking dont le nombre restera similaire, cette place est déjà utilisée pour le marché du dimanche qui serait alors encore plus valorisé. Cette Halle pourrait également être utilisée comme lieu d'animation pour des concerts et des manifestations ponctuelles comme des brocantes, les Epicuries, retransmission de match... afin de participer à la valorisation et la revitalisation du Bourg.

Pour ce projet, la SEM Gironde Energies, via sa filiale Ombrières de Gironde, prendra à sa charge les travaux suivants :

- Fourniture et pose de la charpente, incluant le thermolaquage des poteaux et arbalétrier en RAL 7016. Les autres éléments de charpente seront en acier galvanisé.
- Dimensionnement des fondations comprenant l'étude de sol et l'étude béton ; fourniture des platines de pré-scellement.
- Fourniture et pose des systèmes d'intégration des panneaux photovoltaïques
- Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque d'une puissance minimum de 150 kWc
- Fourniture et pose de l'habillage bois sur toute la hauteur de la façade nord, représentant environ 60 m², et sur la façade sud sur 1 mètre de hauteur en partant de l'égout, représentant environ 17 m².
- Raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau public comprenant la fourniture et pose des câbles de liaison de l'installation au point de livraison, les démarches de demande de raccordement auprès d'Enedis et les travaux facturés par Enedis pour le raccordement du point de livraison au réseau public, hors travaux de VRD associés (tranchées, regards en attente et fourniture et pose des fourreaux).

Les prestations à prendre en charge par la commune seront les suivantes :

- Lot VRD et Génie Civil, incluant le réseau d'eau pluviale avec raccordement au réseau existant, les réseaux électriques pour la partie AC de l'installation photovoltaïque, hors fourniture des câbles, la pose des platines de pré-scellement et les réservations autour des platines. (Environ 165 000€ HT)
- Lot couverture incluant la fourniture et pose d'un bac sec 75/100ème avec feutre retardataire de condensation ; les profils de finition pour l'habillage des rives ; la fourniture et poses des gouttières et des descentes d'eaux pluviales ; la réception contradictoire des ouvrages exécutés avant et après la pose de la couverture par le titulaire du lot. (Environ 65 000€ HT)
- Lot Eclairage incluant la dépose des éclairages existants, la fourniture et pose de l'éclairage sous la halle et les éclairages scéniques autour de la halle et leur raccordement au réseau d'éclairage public. (Autour de 15 000€)

Ce projet aurait un coût estimatif pour la commune de 245 000 € HT.

À la fin de la période d'exploitation, il sera convenu d'un commun accord avec la Commune de Fargues du devenir de l'installation. Trois possibilités seront offertes :

- récupérer sans voie d'accès la centrale photovoltaïque ;
- proroger la COT avec Ombrières de Gironde après avoir redéfini les conditions de celle-ci ;
- demander à Ombrières de Gironde de déposer la centrale existante et de remettre en état si nécessaire la partie du parking ayant servi d'appui à la halle photovoltaïque (réfection éventuelle de la voirie au niveau des pieds de poteaux).

Ombrières de Gironde sera le maître d'ouvrage de l'installation photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette installation photovoltaïque seront à sa charge.

Les avantages d'une telle réalisation sont multiples :

- Une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation (Ecole primaire, Stade...),
- Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- Un confort d'été et un abri contre la pluie offert aux administrés pour des usages de type vide-greniers, marché de producteurs locaux ou autres ..., et, plus particulièrement, aux utilisateurs du parking.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Fargues Saint Hilaire et Ombrières de Gironde signeront une Convention d'Occupation Temporaire d'une durée de 30 ans. Cette proposition tient compte notamment de l'obtention d'un tarif minimum de revente à un acheteur obligé de 128 €/MWh.

La redevance annuelle versée par Ombrières de Gironde en contrepartie de l'occupation du parking du site serait fixée à 100 € HT/an à titre d'indemnité forfaitaire non indexable et non révisable afin de tenir compte du fait qu'ils participent financièrement à la construction du projet.

Nous demandons au Conseil Municipal son accord de principe sur le projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence sur ce projet et de l'autoriser à demander des subventions auprès des partenaires comme le Département, l'Etat, la Région.... Ou tout autre organisme qui pourra être identifié.

Monsieur Garcia rappelle que Monsieur Gément est venu présenter le projet aux élus en amont de la réunion du Conseil Municipal. Il rappelle la volonté politique de faire cette halle depuis quelques années. La réflexion est engagée pour la faire à cet endroit place Dejean. Il indique qu'il s'agira bien d'une Halle avec un habillage et non d'une ombrière pour faire de l'endroit un lieu d'animation et d'échange. Les places de parking resteront mais l'endroit pourra être utilisé pour des animations. Il ne s'agit pas d'une ombrière de parking, l'habillage participera à l'esthétisme de l'ensemble, ainsi qu'une opération de végétalisation autour de cette halle. Une nouvelle disposition des places de parking sera réalisée sans suppression par rapport au nombre qui existe aujourd'hui. Des places PMR seront ajoutées ainsi qu'une place pour recharge de parking électrique. Du haut du toit, on récupérera les eaux pluviales, ce qui servira également dans le cadre de l'aménagement du parc Dejean qui aura lieu ensuite. Au bout de la Halle, un espace pourra servir pour faire d'autres places de parking plus végétalisées en lieu et place de la dalle béton active. Il y aura également un éclairage. Le bac acier prévu en toiture permettra de la rendre étanche, ce qui n'est pas le cas avec une ombrière. Nous voulons que la place reste du parking en semaine, mais que le marché du dimanche puisse s'étendre car il sera alors plus accueillant. Des animations pourront également être prévues, mais pour cela il faut que le toit soit étanche, d'où la fabrication du bac acier qui coutera un peu plus à la commune. Le gros de l'investissement restera cependant les places de parking, les descentes d'eau et les massifs bétons que nous aurions de toute façon. Un autre coût sera celui de la partie peinture. La halle (la structure métallique) sera peinte pour qu'on ait un ensemble qui soit esthétique et cohérent dans le centre bourg alors que les ombrières sont galvanisées.

Monsieur MAYOR rejoint Monsieur Garcia sur l'idée d'une halle, mais ce qu'il ne comprend pas c'est pourquoi on part sur un financement avec quelqu'un qui le financera sur 30 ans. En 2017 les panneaux solaires coutaient globalement 10 000€ pour un 3Kw en crête. Aujourd'hui c'est 2 000 €. Il pense que la personne qui est intervenue tout à l'heure ment quand elle dit que les panneaux solaires n'ont pas baissés. Ça s'est écroulé.

Monsieur GARCIA répond qu'il s'agit d'un expert qui sait de quoi il parle.

Monsieur MAYOR indique que le prix de rachat par EDF est de 12 centimes du KW/heure, si on le prend par la production estimée à l'année, on est à 22 000 € de production. Le matériel est garanti entre 15 et 25 ans. Il pense qu'on pourrait investir 500 000€ en fonds propre et l'amortir plus facilement.

Madame LALANNE GUERIN demande si on ne pourrait pas faire un toit simple ou mettre les panneaux sur un autre bâtiment.

Monsieur GARCIA répond qu'il s'agit de 800 m², si nous devons construire la même halle nous serions sur un investissement de 500 000 € et non les 300 000 proposés dans le projet actuel.

Monsieur MAYOR pense que cela s'amortirait en 20 ans.

Madame LALANNE GUERIN pense que nous sommes perdant car cela nous coute très cher.

Monsieur GARCIA indique que si on le souhaite la Halle nous appartiendra dans 30 ans.

Madame ALLAIS regrette que ce projet n'ait pas été présenté en commission cadre de vie. Elle aurait souhaité qu'on propose plusieurs projets parmi lesquelles on puisse choisir. Esthétiquement, elle pense que cela sera d'un style différent de ce qui existe, le village n'a aucune cohérence. Elle lit un texte qu'elle a préparé : « Je trouve très bien de mettre des panneaux solaires mais je vois là un parking couvert et non une halle pour accueillir un marché ou autre manifestation dans un village. Mais y a-t-il un vrai projet de panneaux solaires sur la commune ? Nous n'en n'avons jamais entendu parler dans les commissions, ou bien est-ce juste l'occasion qui fait le larron ? Beaucoup de projets sur la commune se font avec cette démarche et au final il y a un manque de cohérence et d'harmonisation. Cette commune n'a pas d'âme, il n'y a pas de parti pris esthétique, on va là où ça se présente, au gré des subventions et des opportunités. Comme d'habitude ce projet manque de concertation et de vision globale. Cela va encore faire un lieu événement/parking, sans charme et sans âme, il y a peut-être d'autres possibilités d'implantation au fonds de la place par exemple ou sur la plaine des sports à côté du carré des forges ? Vous avez investi dans de nombreuses études pour l'aménagement du centre bourg, les urbanistes ont-ils réellement validé ce projet ? Je crains que la place ressemble au parking du parc expo de Bordeaux et cela n'a rien à voir avec une halle, de plus le bardage bois va occulter les arbres en arrière-plan, seul visuel agréable de cette place. L'utilisation de la halle va être dangereuse lors des manifestations, car au bord des voies de circulation et de surcroit il n'y aura plus de places de stationnements en nombre suffisant. Je dispose de deux articles un pour la commune de Belves de Castillon, l'ombrière de son parking a été entièrement financée par gironde Energie SEM. Un deuxième article sur la société See You Sun partenaire de la SEM qui précise que l'investissement moyen pour 30 places de parking est de 130 000 € et que si le foncier reste la propriété de la commune, See You Sun prend tout en charge. Article des Echos. Nous serions donc une fois de plus contraints de payer 245 000 HT, alors que cela est gratuit pour les autres communes. Il est important de prendre le temps des réflexions et de faire des comparatifs. Y a-t-il d'autres offres ? Est-ce que ce modèle est vraiment celui qui correspond aux

besoins de la commune ? De quoi la commune a-t-elle besoin à cet emplacement ? d'une ombrière pour les parkings ou d'une halle ? est-il nécessaire de réunir les deux projets sur le même site ? Une fois de plus un projet structurant va être posé là sans réflexion, ni concertation. Toutes les manifestations de la commune vont être vouées à se dérouler sur des parkings »

Madame ELMI BARREH pense que quel que soit le projet présenté, ils ne seront pas d'accord. Ils parlent d'ombrière mais nous parlons d'une halle. Vous comparez ce qui n'est pas comparable.

Monsieur le Maire indique concernant l'harmonie que sur la place Dejean, il y a la pharmacie qui n'est pas de style traditionnel et derrière le cabinet médical, en matière d'harmonie esthétique, il y a une cohérence avec ce qui existe déjà.

Madame ALLAIS pense que le projet aurait plus de sens en fond de parcelle, ce qui serait plus pratique et plus logique.

Madame LALANNE GUERIN ajoute que cela serait également plus sécurisant.

Monsieur le Maire répond que dans le fond du terrain, les personnes du marché ne viendront plus s'ils sont loin de la route principale.

Madame ALLAIS pense qu'à LATRESNES les gens viennent toujours.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont au milieu.

Madame ALLAIS pense qu'esthétiquement, c'est une grave erreur et que c'est dommage.

Monsieur GARCIA répond qu'il s'agit d'un point de vue très politique. On a présenté le projet à tout le Conseil municipal, et que nous allons mettre le projet en concurrence. Nous actons le fait que nous allons faire une halle photovoltaïque à cet endroit. On aurait pu ne pas présenter le projet.

Madame LALANNE GUERIN propose de discuter d'un autre projet qui serait moins cher en commission.

Monsieur GARCIA indique qu'il faut que cela reste une halle.

Madame HERIT indique qu'il faut également que ce soit un lieu convivial, ce qu'elle n'a pas vu dans ce projet. Que ce soit un lieu de rassemblement.

Monsieur GARCIA indique qu'ensuite aura lieu le projet du parc Dejean, qui fera parti d'un projet d'ensemble. Ce projet de parc est réfléchi en lien avec le projet de Halle, en fonction de sa position.

Madame PALLUAU DUBOULOZ est d'accord sur le projet de halle, peut être ailleurs, mais elle s'abstiendra car elle découvre le projet. Elle aurait voulu le voir discuté en commission cadre de vie.

Madame ELMI BARREH indique que si c'était présenté en commission cadre vie tous les conseillers ne seront pas présents.

Madame ALLAIS précise que normalement, il est obligatoire pour une ombrière d'avoir des poteaux galvanisés à l'origine, il ne s'agit donc pas d'un coût supplémentaire.

Monsieur GARCIA répond que ce n'est pas le cas sur les autres projets qui ont été réalisés.

Madame PALLUAU DUBOULOZ demande si on a identifié des entreprises qui pourront faire ce projet pour la mise en concurrence.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du principe de la mise en concurrence.

Madame ALLAIS indique qu'il y aurait une cohérence à la mettre sur la plaine des sports, collée à la salle de spectacle.

Monsieur le Maire demande où alors iront les personnes qui se servent des terrains.

Madame HERIT demande si on le finance en bien propre, en combien de temps on pourrait l'amortir. Si on peut l'amortir en 15 ans, pourquoi le faire en 30 ans.

Monsieur le Maire répond que la charge pour la commune ne sera pas la même.

Monsieur GARCIA ajoute que le bâtiment, pour ce qui est en élévation, sera pris en charge par la SEM. Nous financerons le génie civil, l'éclairage, la peinture, les VRD et le bac sec. Pour une estimation de 250 000€.

Monsieur MAYOR indique qu'il s'agit de la moitié du coût total, et que si on peut amortir 500 000 € en 30 ans, pourquoi le faire par d'autre.

Monsieur GARCIA demande pourquoi le faire amortir par la commune si on peut le faire amortir par d'autres.

Monsieur MAYOR demande si on peut l'amortir en 30 ans.

Monsieur VIDEAU indique qu'en 30 ans, on perd en production.

Madame ALLAIS indique qu'il s'agit d'un engagement de la commune avec la SEM pendant 30 ans.

Monsieur GARCIA rappelle que le projet va faire l'objet d'une mise en concurrence.

Madame ALLAIS indique que nous allons également demander des subventions qui seront donc lié à ce projet. Elle aurait préféré que l'emplacement soit discuté avant.

Monsieur GARCIA pense qu'ils peuvent être contre un projet vertueux.

Madame LALANNE GUERIN se demande ce qu'est un projet vertueux. On aurait pu réfléchir à autre chose.

Monsieur GARCIA répond que nous avons réfléchi et choisi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	16
CONTRE	4 : F. ALLAIS ; M. LALANNE GUERIN ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU
ABSTENTION	2 : S. HERIT ; F. PALLUAU DUBOULOZ

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence sur ce projet et de l'autoriser à demander des subventions auprès des partenaires comme le Département, l'Etat, la Région.... Ou tout autre organisme qui pourra être identifié.

Délibération D2023-33

Objet : Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2023-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'article 1 du décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'article L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

Le Projet Educatif de Territoire communautaire (PEDT) relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et les services de l'Etat concernés (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde).

Il s'appuie sur un travail collaboratif entre la commune, les agents techniciens associés à ce projet et les partenaires associatifs et institutionnels. Il permet de créer du lien entre les municipalités pour faire sens commun en termes de politique petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire. Il légitime une organisation et des objectifs pour une continuité et une complémentarité entre les différents temps éducatifs pour mettre l'enfant au centre des réflexions.

Il permet l'installation d'un partenariat associant tous les acteurs.

Afin de renforcer la cohérence territoriale, notre PEdT s'appuie sur le diagnostic et les objectifs du projet communautaire. Il sera d'ailleurs annexé au PEdT communautaire.

Les objectifs généraux qui ont été déterminés sont les suivants :

- Organiser une démarche de coéducation et de complémentarité avec les différents acteurs.
- Accompagner l'enfant et le jeune dans sa construction individuelle.
- Accompagner l'enfant et le jeune à se construire avec les autres.

Les échanges entre les élus enfance et jeunesse des communes, les techniciens et les référents associatifs du territoire ont permis de produire le socle du PEDT. Ce travail collaboratif de tous démontre l'engagement institutionnel en faveur des 0-25 ans sur le territoire.

Monsieur VICIER précise que le PEDT est une carte de visite de tout ce qui est accessible sur la commune pour les enfants de 0 à 25 ans.

Madame ALLAIS remarque que le PEDT indique l'école Montessori mais que la partie collègue a été oubliée.

Monsieur VICIER répond que cette partie n'existe pas encore. Il indique qu'à la différence de Marie RIVIER, l'école Montessori n'est pas conventionnée.

Madame PALLUAU DUBOULOZ indique que si Montessori n'est pas conventionnée, ne pourrait-on pas les avoir comme partenaire.

Monsieur VICIER répond que cela nous engagerait à travailler avec tous les établissements.

Madame HERIT précise que ce n'est pas une compétence de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le projet de PEDT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre

Délibération D2023-34

Objet : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Agent de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle la mutation du référent cadre de vie, Agent de Maitrise Principal, et la nécessité de recruter un nouvel agent au Pôle Cadre de Vie (Technique-Entretien & Ecole) à compter du 1^{er} juillet 2023.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services et du recrutement d'un Agent de Maitrise, par voie de mutation, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Madame ALLAIS précise que la mutation de l'agent de maîtrise n'est pas le bon terme car c'est lui qui a décidé de changer de collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit donc bien d'une mutation.

Madame HERIT précise qu'une mutation est toujours à la demande de l'intéressé.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;
 Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 ;
 Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

DECIDE :

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	1 : Dominique Barbe
ABSTENTION	00

La création au tableau des effectifs de la Commune d'un Agent de Maitrise à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Délibération D2023-35

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 1°CGFP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007, pour répondre aux nécessités des services, la collectivité doit parfois recruter très rapidement des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles (article 3/1^{er} alinéa), ou pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier (article 3/2^{ème} alinéa).

- Considérant qu'en raison de l'échec de la procédure de recrutements sur un emploi permanent d'adjoint technique territorial rattaché au pôle cadre de vie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **pour l'entretien des espaces verts, la propreté et autres missions des services techniques** à temps **complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;
- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité est donc proposé à l'ouverture pour la période pouvant aller du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 inclus, à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques – entretien des espaces verts et maintenance.

Monsieur le Maire précise que cela nous permettra d'avoir recours à des entreprises intermédiaires, ou de remplacer des agents en maladie, ou d'avoir un renfort en période d'été. C'est un cadre qui nous permet de réagir.

Madame LALANNE GUERIN indique que les agents techniques ne seront plus que 2.

Monsieur le Maire précise qu'ils seront 5. Le nouveau référent, Monsieur BOUMAZA est arrivé le 1^{er} juillet et nous avons du monde pour la période de l'été. Une personne a été prise sur une période de 6 mois. Nous nous traitons également avec l'entreprise O travail sur l'entretien des espaces verts.

Madame LALANNE GUERIN indique qu'il y a un grand turn over dans les services techniques.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la période a été difficile jusque fin juin au niveau personnel mais également suite à des manquements en termes d'entretien du matériel. On a tout remis à plat, et nous allons redémarrer avec une sectorisation et la mise en place de plannings. Nous allons également réutiliser la balayeuse mutualisée. Nous allons également faire passer les CACES aux agents. Des réunions pour mettre en place les plannings sont organisées chaque vendredi.

Madame RODRIGUEZ indique que le but de la commune ne doit pas être d'employer uniquement des saisonniers.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Nous avons bien fait un recrutement, nous avons reçu 6 personnes mais personne ne cadrait exactement avec ce dont on avait besoin. C'est d'ailleurs un problème national. Nous recherchons des compétences.

Monsieur VICIER indique qu'au niveau de la fonction publique territoriale, nous ne faisons muter personne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	1 : D. BARBE
ABSTENTION	3 : M. LALANNE GUERIN ; N. ROCCA ; G. RODRIGUEZ

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D2023- 36

Objet : Avis sur le Nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture a engagé la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise. Conformément aux dispositions de l'article R 222-21 du Code de l'environnement, le projet de nouveau PPA a été présenté aux membres du Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai 2023. Un avis favorable ayant été rendu, il appartient dorénavant à notre commune ainsi qu'aux 107 autres communes incluses dans son périmètre d'émettre un avis.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet.

Il précise que les actions à mener concernent l'habitat, l'environnement et que des plans d'actions seront mis en place. Tout ne se fera pas nécessairement mais sera étudié. Tel que la promotion des déplacements en vélo, l'autopartage... Gestion des déchets agricoles, suivis des performances des machines.

Madame LALANNE GUERIN demande s'il y a des endroits pour faire des mesures.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas sur la commune mais sur la métropole.

Madame LALANNE GUERIN indique qu'on pourrait peut-être en demander.

Madame HERIT pense qu'on ne risque rien ici.

Monsieur le Maire précise qu'ensuite, le projet sera donné en consultation public.

Madame PALLUAU DUBOULOZ demande quel est l'enjeu.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de diminuer la pollution au sens large.

Madame HERIT demande si cela nous engage à mener des actions.

Monsieur le Maire répond que cela ne nous engage pas directement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 222-21 ;

Vu le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	1 : D. BARBE
ABSTENTION	00

- **EMET** un avis **favorable** au projet de PPA de l'agglomération bordelaise.

Délibération D2023-37

Objet : Acceptation et affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC 2023)

Monsieur le Maire indique que le département de la Gironde a reconduit dans son budget 2023 le Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Les deux conseillers départementaux ont notifié la répartition communale du FDAEC 2023.

Le montant 2023 pour notre commune est de 16 418 €

Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention aux opérations d'investissement 2023 suivantes :

FDAEC 2023			
Opérations		€ HT	€ TTC
Dépenses	Restructuration de l'arrêt de bus av, de l'Entre Deux Mers	16 184,00 €	19 420,80 €
	Travaux sur l'Eglise	13 306,50 €	14 237,95 €
	Total	29 490,50 €	33 658,75 €
Recettes	Montant subvention (CD33) : FDAEC 2023	16 418,00 €	55,67%
	Autofinancement communal	13 072,50 €	44,33%
	Total	29 490,50 €	100,00%

Madame ROCA demande si le montant est le même que l'année précédente.

Monsieur le Maire répond qu'il est pratiquement identique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la répartition 2023 du FDAEC et décide de l'affecter aux opérations d'investissement 2023 listées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération D2023-38

Objet: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement collectif – exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente quelques éléments de synthèse du RPQS 2022 :

1 260 abonnés qui représentent 2 703 équivalent/habitants
164 784 m ³ facturés dans la station du volume assujettis à l'assainissement
Une facture de 120 m ³ = 381,26 € TTC (3,177 € TTC/m ³) Dont 34,66 € de TVA 30,00 € HT à l'Agence de L'eau 113,21 € HT à la commune (0,94 €/m ³) 203,39 € HT au délégataire (1,69 €/m ³)
En 2022, la part totale de la commune = 64 749 € (recettes collectivité liées à la facturation de l'assainissement).
Compte du délégataire 2022 : produits = 401 853 € Charges = 384 492 € Clôture en excédant = + 17 362 € (avant impôts)
17,5 km de réseau exploité, Taux de conformité de la station d'épuration à l'arrêté préfectoral 17 juin 2010 : 100% 66,73 TMS (tonne matière sèche) de boues produites et évacuées sur un site de compostage conforme.
<u>Points forts</u> L'ensemble des postes de relevage est équipé d'un dispositif de télésurveillance Respect des limites fixées par l'arrêté préfectoral. Bonnes performances épuratoires. Maîtrise du taux de boues et meilleurs rendements de déshydratation depuis la mise en service de la presse à vis.
<u>Points sensibles</u> Réseau sensible aux intrusions d'eaux claires météoriques
<u>Programme d'amélioration</u> Réalisation du programme de travaux prévus dans le Schéma Directeur.

Monsieur MAYOR demande ce qui explique le nombre d'heure du poste sur le Rosier.

Monsieur le Maire répond que c'est un problème de dimensionnement de la canalisation et des pompes. Des travaux vont être réalisés à cet endroit. La canalisation va être remplacée et nous aurons une baisse de la consommation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Considérant le RPQS Assainissement collectif de l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

METTRA en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Informations diverses :

Monsieur le Maire rapporte une décision relative à l'acceptation d'une rétrocession d'une concession à titre gratuit.

Monsieur le Maire indique qu'à midi à l'appel de l'AMF nous nous sommes réunis devant la Mairie. Il a lu l'appel aux Maires de France suite aux actes de violence qui ont eu lieu. Des Farguais étaient présents.

Concernant les gens du voyage, l'arrêté d'expulsion est enfin arrivé, alors que la demande a été faite il y a 3 semaines. La préfecture aurait dû intervenir dans les 15 jours, mais ce n'était pas leur priorité. Arrivé au bout des 15 jours, la préfecture a encore demandé une enquête à la gendarmerie. Nous avons reçu l'arrêté d'expulsion vendredi qui leur laisse 48h.

Aujourd'hui, nous n'avons pas de solution car il n'y a pas d'obligation pour la commune de créer une zone d'accueil.

Jusqu'alors nous avons fait le choix pour certains groupes (la famille Baptiste) de négocier leur venue qui était gérée avant la fête locale, sur 15 jours, avec remise en état du terrain. Aujourd'hui c'est totalement différent puisqu'ils sont entrés par effraction, et n'ont pas voulu faire de convention.

L'année prochaine nous allons investir pour maîtriser les intrusions possibles, mais ils arrivent à rentrer un peu partout.

Madame ALLAIS indique qu'à Pompignac, ils ne rentrent pas sur la plaine des sports.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a peut-être pas de terrain.

Madame HERIT indique qu'avant on mettait des véhicules.

Monsieur GARCIA rappelle qu'un d'eux avait été volé.

Madame HERIT demande s'il y a une réflexion à ce sujet au niveau de la CdC.

Madame ROCA répond qu'il y a eu une réflexion il y a longtemps.

Monsieur le Maire précise que la loi a changé depuis.

Monsieur le Maire informe que les travaux le long du Street burger concernent la jonction de la piste cyclable pour aller de Maison rouge à Némus.

Madame PALLUAU DUBOULOZ indique qu'elle a assisté à la réunion avec les associations et la question de la fermeture des salles pendant les vacances est revenue notamment pour le tennis de table. Il y a une demande que ce ne soit pas fermé pendant toutes les vacances. Une fin de non-recevoir a été donnée par la première adjointe mais ne pourrait-on pas en discuter, notamment pour les compétitions.

Monsieur le Maire répond qu'il en a discuté avec eux, une réflexion pourrait avoir lieu dans la mesure où les compétitions seraient programmées et ponctuelles, du fait que les locations sont également programmées en avance.

Madame ROCA indique qu'il y a également un problème de ménage.

Madame PALLUAU DUBOULOZ pense que les associations ont été malmenées.

Madame ROCA répond que la personne était également assez agressive.

Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

I - Vous souhaitez faire de l'étang du Parc des Cèdres un espace naturel, cependant un certains nombre d'incivilités et aménagements vont à l'encontre de cette volonté.

- les riverains déplorent l'incivilité des propriétaires de chiens qui laissés en liberté s'attaquent aux canards, poules d'eau et divers oiseaux, les nids sont délaissés par les femelles et parfois les canards sont tués. Les chiens non tenus en laisse effraient également les personnes âgées et les mamans avec de jeunes enfants. Que comptez-vous faire ?

- Les motos, scooters et mobylettes continuent à faire le tour du lac, que comptez-vous faire ? pourquoi lors du réaménagement du tour du lac pourquoi n'avez-vous pas prévu des aménagements pour empêcher l'accès aux engins motorisés.

- Les canetons et poissons sont entraînés par l'avaloir du trop-plein du lac qui n'a pas de protection pour les empêcher de passer, prévoyez-vous faire quelque chose et pourquoi cela n'a-t-il pas été fait lors des travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a le sujet de l'époque des travaux, et aussi un problème d'incivilité. Concernant l'accès, il s'agit d'une zone naturelle sensible où il y a une gestion particulière. Nous avons une réflexion avec le CAUE, et un accès pour les véhicules de la mairie a été réalisé. Il faut trouver un système pour permettre aux poussettes de passer.

Madame ALLAIS indique qu'on pourrait mettre des panneaux pédagogiques.

Madame LALANNE GUERIN demande si on ne peut pas interdire le site aux chiens.

Madame ELMI BARREH répond qu'il existe des propriétaires de chiens civilisés qui ramassent.

Monsieur le Maire indique que nous mettrons des panneaux spécifiques.

II - quelle est l'utilité des différents merlons créés récemment à maison rouge ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du stockage pour la réalisation de la partie paysagère de la déviation, le long du parcours pour réaliser les plantations. Ils vont s'en sortir progressivement.

III - Que comptez-vous faire pour l'inondation du sous terrain au niveau de maison rouge, il est impossible de traverser la déviation.

Monsieur le Maire indique que le problème est réglé depuis vendredi. Le département a voulu faire porter le chapeau à la commune, ce qui nous a fait perdre du temps, mais au final ils ont changé le disjoncteur général qui avait son dispositif différentiel HS. Ils ont pompé pour évacuer les grenouilles. Il reste quelques travaux à faire mais c'est sec aujourd'hui.

IV - Depuis une dizaine d'années, il y a des odeurs d'égouts dans le centre de la commune au niveau de l'arrosoir, qu'est-ce qu'il a été fait pour y remédier ? et que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire répond que des choses ont déjà été réalisées, la dernière intervention date de la fin de l'année dernière et depuis nous n'avons pas eu de remontées verbales. Il doit y avoir un flash quelque part (un creux dans les canalisations). Nous avons décidé avec Suez de faire une purge préventive avant l'été. Cela va être fait prochainement.

V - Combien de temps va rester la communauté des gens du voyage sur la plaine des sports ? Qui paye les consommations d'électricité et d'eau et le traitement des déchets ? Quel va être le coût de la réfection des deux terrains de football ? En l'absence d'air d'accueil au sein de la communauté des communes, les coûts d'accueil ne devraient-ils pas être répartis entre toutes les communes ? A la suite de la venue du chanteur Kenji GIRAC, pour le 1 festival des forges Monsieur le maire a déclaré dans le SO "tous les ans on accueille des gens du voyage à la plaine des sports, ça se passe très bien" Le 13 juin dernier, la municipalité a publié sur son site internet : "La municipalité a demandé à la préfecture la mise en œuvre de la procédure d'expulsion des gens du voyage qui sont arrivés sur la commune dimanche 11 juin dernier vers 15 heures et entrés par effraction sur le terrain municipal de football de la plaine des sports. Merci pour votre compréhension." A partir de quand arrêterez -vous de prendre les Farguais pour des imbéciles, d'un côté vous faites l'apologie de l'accueil des gens du voyage sur notre commune et de l'autre vous fustigez leur venue en annonçant que vous avez demandé au service de la préfecture d'agir pour les expulser, sachant que ce type de demande n'a jamais donné lieu à une quelconque action de la part de la préfecture en raison de l'absence d'aire d'accueil.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà répondu précédemment sur la date de départ, concernant les dépenses d'électricité, ils donnent de l'argent et pour les déchets le SEMOCTOM met à disposition une benne gratuitement. D'ailleurs pour la fête locale nous devons payer pour les bennes.

Monsieur Baptiste n'a pas demandé à venir cette année, et il préfère gérer leur venue avec un accord et une convention plutôt que comme cette année avec l'autre groupe où ils sont arrivés par effraction.

Madame ALLAIS pense qu'il y a un double discours.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de contradiction car aujourd'hui ils sont rentrés par effraction, ont démonté des poteaux alors que les années précédentes des accords avaient été convenus avec le groupe qui était venu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h49.